

1813 – Tremblay - Acte de mariage de Julien Marie MANCEL avec Anne Marie BOUDIER  
Avec présentation de témoins qui attestent de la disparition du père de l'époux pendant la guerre civile.

[http://archives-en-ligne.ille-et-vilaine.fr/thot\\_internet/ark:/49933/thttz08nrgh/180659/6](http://archives-en-ligne.ille-et-vilaine.fr/thot_internet/ark:/49933/thttz08nrgh/180659/6)

### Transcription (extrait)

*L'an mil huit cent treize le 25 février par devant nous (...) sont comparus Julien Marie Mancel né à Tremblay le 24 février 1789 y domicilié, menuisier, fils de Gilles et Marie Macé<sup>1</sup> cette dernière présente et consentante, et vu l'impossibilité du dit Mancel de se procurer l'acte de décès de Gilles Mancel son père, il a fait comparaître les sieurs François Brault âgé de soixante deux ans, Jean-Baptiste âgé de 30 ans, Julien Forget âgé de quarante neuf ans, et François Macé âgé de trente quatre ans, lesquels la main levée ainsi que Julien Mancel et sa mère ont affirmé par serment que le dit Gilles Mancel **est mort victime de la guerre civile**, et Marie Boudier, cultivatrice (...)*

### Commentaires

Cet acte présente un intérêt pour le généalogiste pour toutes les informations « classiques » qu'il apporte mais aussi pour les circonstances de la mort du père de l'époux, Gilles Mancel et les conséquences qu'elles engendrent quant à la validation du mariage.

En effet, celles-ci rencontrent la « Grande Histoire » puisque Gilles Mancel « *est mort victime de la guerre civile* ». On peut donc penser qu'il a été tué lors d'un des nombreux coups de main ou autres « combats » entre Chouans et Républicains qui eurent lieu dans le Pays de Fougères pendant la Révolution. D'ailleurs, Tremblay fut le lieu d'un violent combat qui se termina par l'incendie de l'église en novembre 1795.

Notons que ce cas de disparition, même s'il n'est pas unique, est plutôt rare car les deux camps faisaient tout pour ne pas abandonner leurs morts sur le terrain afin de les inhumer religieusement.

Sur le plan de la « procédure », Gilles Mancel, le futur époux, n'étant pas majeur et ne pouvant prouver par un acte de décès la date de la mort de son père, « *fait comparaître* » cinq autres témoins (dont sa mère) qui « *affirment par serment que le dit Gilles Mancel est mort victime de la guerre civile* ». Ce qui permet de valider le mariage.

***Cet acte a été relevé sur le site des Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine et commenté par Gérard JOLIVET***

---

1 Ancêtres directs (branche maternelle) de Gérard Jolivet, président de ABGH-PARCHEMIN